

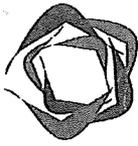


## DIRECTIVE DE LA COMMUNE D'ESTAVAYER CONCERNANT LA LOCATION DES DORTOIRS DANS LES LOCAUX DE PROTECTION CIVILE DES MARAIS

---

Les locaux de protection civile sont prioritairement destinés à la population sinistrée et sont équipés dans ce sens. Ils peuvent dans un deuxième temps servir à des locations ponctuelles.

- Art. 1 Les locaux peuvent être loués au minimum 15 jours à l'avance auprès de l'Administration communale au moyen du formulaire officiel.
- Art. 2 Les clés doivent être retirées la veille au plus tard à l'Administration communale durant les heures d'ouverture contre versement d'une caution de CHF 50.00.
- Art. 3 Le prix de location des dortoirs est fixé à CHF 10.00. Le tarif s'entend par personne et par nuit, taxe de séjour non-comprise. Un montant minimum correspondant à 15 personnes sera automatiquement facturé.
- Art. 4 Le locataire s'engage à restituer les locaux en parfait état d'ordre et propreté. En cas de remise des locaux dans un état jugé insatisfaisant, les frais encourus seront facturés au locataire. Les déchets doivent être évacués par le locataire.
- Art. 5 Le locataire se conformera aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à toutes les obligations légales et d'usage incombant aux locataires. Il évitera tout désaccord avec le voisinage conformément aux dispositions du règlement communal de police.
- Art. 6 Les locaux devront être immédiatement évacués en cas de désordre (bruit, détérioration, etc.) sans que le locataire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- Art. 7 Tous dégâts et pertes de matériel doivent être signalés à l'Administration communale. Le locataire s'engage à en supporter les frais.
- Art. 8 Il est possible de décorer les locaux à la convenance des locataires, mais en excluant tout usage de colle, vis, clous. La décoration devra être enlevée avant la remise des locaux.
- Art. 9 Tous les locaux de la protection civile sont non-fumeurs.
- Art. 10 Le Conseil communal est habilité à statuer sur les cas non prévus dans les présentes conditions.
-



# Estavayer

---

Cette directive annule et remplace le règlement concernant la location des dortoirs de la PC au Ch. des Marais du 30.10.1996.

Adoptée par le Conseil communal en date du 15 avril 2019.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général  
Lionel Conus



Le Syndic  
André Losey